

Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 8 décembre 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Justice.

Les 4 et 5 décembre 2025, le Parquet de Luxembourg a publié deux communiqués relatifs au placement de mineurs au Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL). Dans le premier cas, deux jeunes ont été interpellés en flagrant délit de vol dans le tram, dans un contexte que le parquet qualifie d'augmentation marquée des vols liés à la présence de groupes organisés dans les lieux publics très fréquentés. Faute de place à l'Unité de sécurité (Unisec) du Centre socio-éducatif de l'État à Dreiborn, les deux mineurs ont été placés au CPL.

Dans le second cas, quatre autres mineurs ont été arrêtés pour tentative de vol aggravée à Bascharage. Trois d'entre eux ont été placés au CPL, un autre dans un foyer spécialisé. Le parquet souligne que ces jeunes, pour certains déjà passés par le CPL, sont bien connus par les services de police, circulent parfois sous de fausses identités et ne disposent pas de domicile fixe, ce qui complique leur suivi.

Ces événements récents mettent une fois de plus en lumière la problématique persistante de la détention des mineurs au sein d'un établissement pénitentiaire pour adultes, en contradiction avec les recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), appelant les autorités luxembourgeoises à cesser immédiatement cette pratique.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes :

- Est-ce qu'une procédure systématique d'évaluation du risque d'exploitation criminelle, y compris sous forme de traite des êtres humains, est mise en œuvre lorsqu'un mineur est interpellé par les forces de l'ordre ? Si oui, en quoi consiste cette procédure, quels en sont les critères, et quelles autorités en assurent la mise en œuvre ?
- Dans les cas où une suspicion ou une confirmation d'exploitation criminelle est identifiée, quelles sont les mesures concrètes prises pour assurer la protection du jeune concerné, et pour

quelles raisons le placement dans un établissement pénitentiaire pour adultes peut malgré tout être ordonné ?

- Combien d'enfants ont été placés au CPL plus d'une fois au cours des cinq dernières années ? Existe-t-il des statistiques sur le nombre de jeunes placés à l'Unisec après un premier passage par le CPL ? Ces données sont-elles régulièrement exploitées dans une optique d'évaluation des politiques publiques ?
- Au vu de la saturation apparente de l'Unisec, le gouvernement estime-t-il que cela reflète un manque de capacité structurelle ou plutôt une insuffisance dans le recours à des mesures alternatives à la privation de liberté ? Quelles mesures sont envisagées pour développer davantage de réponses éducatives et non privatives de liberté ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Dan Biancalana
Député